



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les Abymes, le 23 février 2021

Le Recteur de région académique Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

à

- Mmes et MM. les I.E.N. chargés d'une circonscription du 1^{er} degré
- Mmes et MM. les Directeurs d'Etablissement Spécialisé et de SEGPA
s/c de Mmes et MM. les Principaux de Collèges
- Mmes et MM. les PEMFAIEN
s/c de Mmes et MM. les I.E.N.
- Mmes et MM. les Directrices et Directeurs des écoles maternelles et
élémentaires - s/c de Mmes et MM. les I.E.N.
- Mmes et MM. les Professeurs des Ecoles,
- Mmes et MM. les Institutrices et Instituteurs
s/c de Mmes et MM. les IEN

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE GESTION COLLECTIVE

Réf. MPM/GH/GO
n° 2021- 020704

Dossier suivi par
HUBERT G.
OLIVIER G.

Téléphone
0590 47 82 47
0590 47 82 77
Fax
0590 47 81 62

Courriel
ce.dpep@ac-guadeloupe.fr

Localisation
Parc d'activités La Providence
ZAC de Dothémare
B.P. 480
97183 LES ABYMES CEDEX

OBJET : DISPONIBILITE et REINTEGRATION - 1^{er} degré Rentrée 2021

REFERENCES :

Loi n°2019-828 du 06 août 2019
Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017
Décret n° 2019-234 du 27 mars 2019
Décret n° 2020-529 du 05 mai 2020
Arrêté du 14 juin 2019

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, continue de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite sous certaines conditions.

Rappel : le fonctionnaire placé en disponibilité perd le bénéfice de son affectation. Hors de son administration ou service d'origine, il cesse également de bénéficier de sa rémunération.

Cette circulaire s'applique aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires, qui désirent obtenir durant l'année scolaire 2021-2022, une disponibilité, un renouvellement de disponibilité, ou une réintégration après une période de disponibilité.

I- Procédure applicable

1- Pour une première demande (annexe 1)

Les personnels souhaitant obtenir une disponibilité à partir de la rentrée scolaire 2021 doivent transmettre à l'IEP de leur circonscription, l'annexe 1 jointe pour le **19 mars 2021**. L'IEP transmettra les demandes à la Division des Personnels Enseignants (DPEP) pour le **31 mars 2021**, délai de rigueur.

2- Pour une demande de renouvellement ou de réintégration (annexe 1 ou 2)

- Pour le renouvellement de disponibilité à partir de la rentrée scolaire 2021, transmettre l'annexe 1 jointe pour le **31 mars 2021**, délai de rigueur.
- Pour les réintégrations à partir de la rentrée scolaire 2021, transmettre l'annexe 2 jointe pour le **31 mars 2021** au plus tard.

Ces documents sont à transmettre directement à l'adresse postale indiquée et par mail à la division des personnels enseignants du premier degré.

-RECTORAT DE LA GUADELOUPE
DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS du 1^{er} DEGRE (D.P.E.P.)
B.P. 480 - 97183 LES ABYMES CEDEX

- ce.dpep@ac-guadeloupe.fr

J'attire votre attention sur les dispositions légales concernant la réintégration subordonnée à l'avis d'un médecin agréé.

NOUVEAU !

II- La disponibilité pour élever un enfant :

Depuis le 08 mai 2020, la disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans est remplacée par la disponibilité pour enfant de moins de 12 ans.(décret 2020-529 qui modifie art 47 du décret 85-986)

III- Les conséquences de la disponibilité en termes d'avancement (annexe 4) :

Les dispositions citées en matière de conservation des droits à l'avancement dans le décret 2019-234 art.17, s'appliquent aux mises en disponibilité ou renouvellement de disponibilité prenant effet à compter du 07/09/2018, pour les motifs de disponibilités suivants :

- élever un enfant **de moins de 8 ans** (jusqu'au 07/09/2018 inclus), le fonctionnaire conserve son avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans à la condition de justifier d'une activité professionnelle. A compter du 08/08/2019 cette condition n'est plus requise.

- élever un enfant **de moins de 12 ans**, le fonctionnaire conserve son avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans sur l'ensemble de sa carrière.

- **convenances personnelles, études, créer ou reprendre une entreprise, donner des soins, suivre conjoint**. Pour ces motifs, le fonctionnaire conserve son avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans s'il exerce une activité professionnelle.

Pour conserver ses droits à l'avancement, le fonctionnaire doit fournir **chaque année** à son administration les justificatifs conformément à l'arrêté du 14 juin 2019 au plus tard :

-le 31 mai 2021 pour les fonctionnaires placés en disponibilité du 01/09/20 au 31/08/2021

-le 31 mai 2022 pour les fonctionnaires placés en disponibilité du 01/09/2021 au 31/08/2022

Sont exclues, pour le maintien des droits à l'avancement, les disponibilités suivantes :

- exercer les fonctions de membres du Gouvernement, ou un mandat de député de l'Assemblée nationale, de sénateur ou de député du Parlement européen
- exercer un mandat d'élu local
- les disponibilités d'office, quel que soit le motif ayant conduit le fonctionnaire à être placé dans cette position

IV- Conditions particulières de la disponibilité pour le motif « convenance personnelle » :

« La disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder cinq années ; elle est renouvelable dans la limite d'une durée maximale de dix ans pour l'ensemble de la carrière, à la condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de cinq ans de disponibilité, ait accompli, après avoir réintégré, au moins dix-huit mois de services effectifs continus dans la fonction publique.»

Cette disposition s'applique aux demandes présentées à compter du 29 mars 2019. Les périodes de disponibilité accordées avant le 29 mars 2019 sont exclues du calcul des cinq années de disponibilité au terme desquelles le fonctionnaire est tenu d'accomplir au moins dix-huit mois de services effectifs dans la fonction publique.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez vous rapprocher de la division des enseignants du premier degré - Tél. : 05 90 47 82 47 – 05 90 47 82 77 Fax : 05 90 47 81 62.

Pour la Rectrice et par délégation
La Cheffe de la Division des
Personnels Enseignants du Premier Degré



Martine PIERRE-MARIE
Martine PIERRE-MARIE

Pièces jointes :

- annexe 1 : formulaire de demande de disponibilité (1^{er} demande et renouvellement)
- annexe 2 : formulaire de demande de réintégration après disponibilité
- annexe 3 : motifs de disponibilités, durée, pièces à fournir
- annexe 4 : - conditions exigées pour le maintien des droits à l'avancement
 - pièces justificatives à fournir pour le maintien des droits à l'avancement

POUR UNE PREMIERE DEMANDE : transmettre pour information à l'Inspecteur (trice) de la circonscription
AVANT **LE 20 MARS 2021** qui la transmettra à la DPEP –
PORTE 166 pour **le 31 MARS 2021, délai de rigueur**

POUR UN RENOUELEMENT : envoyer directement à
l'adresse indiquée pour **le 31 MARS 2021, délai de rigueur**

DISPONIBILITE 1er degré Rentrée 2021

1ère demande renouvellement

Mme

M

Nom.....

Prénom

Nom de jeune fille

Corps

Grade.....

DERNIERE AFFECTATION :

Etablissement - commune.....
.....

TITRE DEFINITIF

TITRE PROVISoire

ADRESSE PERSONNELLE

Téléphone fixe Portable

Adresse mail

Signaler impérativement vos changements de coordonnées pendant votre disponibilité à votre gestionnaire

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance ma mise en disponibilité pour la période
du au (année scolaire 2021-2022)

Pour le motif suivant (cocher la case utile et joindre les justificatifs et une enveloppe timbrée libellée à
votre adresse cf annexe 3) :

- a- Etudes ou recherches présentant un intérêt général
- b- Convenances personnelles
- c- Créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L 351-24 du code du travail

AVIS CONSULTATIF DE L'IEN de circonscription (pour a-b-c) :

Fait à le

Signature et cachet de l'IEN :

- d- donner des soins au conjoint, ou concubin ou partenaire lié par un PACS, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
- e- élever un enfant de moins de douze ans
- f- suivre son conjoint (ou PACS)
- g- adopter un ou plusieurs enfants en tant que fonctionnaire titulaire de l'agrément
- h- exercer un mandat d' élu local

Fait à le Signature de l'intéressé(e)

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Demande de réintégration 1er degré Rentrée 2021

RECTORAT - DPEP

Porte 166

Je soussigné(e) Mme M

NOM D'USAGE.....PRENOM.....

NOM DE FAMILLE

Corps Grade.....

DERNIERE AFFECTATION :

Etablissement - commune.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

Téléphone fixe Portable

Adresse mail

Signaler impérativement vos changements de coordonnées pendant votre disponibilité à votre gestionnaire

SOLLICITE MA REINTEGRATION A COMPTER DU

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE A L'EXERCICE DES FONCTIONS JOINT A LA
DEMANDE DE REINTEGRATION

Le certificat médical doit dater de moins de trois mois et être établi par un médecin agréé qui aura vérifié l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice des fonctions d'enseignant. Joindre une enveloppe timbrée libellée à votre adresse.

**RAPPEL : VOUS ETES DANS L'OBLIGATION DE PARTICIPER AU MOUVEMENT
INTRADEPARTEMENTAL POUR LA RENTREE 2021**

Fait à le Signature de l'intéressé(e)

ANNEXE 3

ATTENTION : si vous souhaitez une disponibilité sur plusieurs années pour le même motif, la demande doit être renouvelée pour chaque année scolaire quel que soit le motif.

DISPONIBILITES SOUMISES A AUTORISATION		
MOTIF	DUREE	PIECES A FOURNIR
Etudes ou recherches présentant un intérêt général	3 ans, renouvelables une fois pour une durée égale	Demande de l'intéressé (e) annexe 1 + certificat de scolarité
Convenances personnelles	5 ans, renouvelables une fois pour une durée égale sous réserve de réintégrer pendant 18 mois de services effectifs continus au terme de 5 ans. (10 ans sur une carrière)	Demande de l'intéressé (e) annexe 1 Si activité professionnelle exercée pendant la disponibilité, fournir avant le 31 mai de chaque année suivant le 1 ^{er} jour de la disponibilité, les pièces justificatives conformément à l'arrêté ministériel du 14 juin 2019 pour conserver vos droits à l'avancement
Créer ou reprendre une entreprise au sens de l'Article L 351-24 du code du travail	2 ans maximum non renouvelables	Demande de l'intéressé (e) annexe 1 + attestation de la chambre de commerce et d'industrie portant création ou reprise d'entreprise (extrait KBIS) Si activité professionnelle exercée pendant la disponibilité, fournir avant le 31 mai de chaque année suivant le 1 ^{er} jour de la disponibilité, les pièces justificatives conformément à l'arrêté ministériel du 14 juin 2019 pour conserver vos droits à l'avancement
DISPONIBILITE DE DROIT		
MOTIF	DUREE	PIECES A FOURNIR
Donner des soins au conjoint ou concubin ou partenaire lié par un PACS, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	renouvelable tant que la présence d'une tierce personne est justifiée	Demande de l'intéressé (e) annexe 1 + certificat médical Si activité professionnelle exercée pendant la disponibilité, fournir avant le 31 mai de chaque année suivant le 1 ^{er} jour de la disponibilité, les pièces justificatives conformément à l'arrêté ministériel du 14 juin 2019 pour conserver vos droits à l'avancement
Elever un enfant de moins de douze ans	renouvelable jusqu'aux 12 ans de l'enfant	Demande de l'intéressé (e) annexe 1 + copie du livret de famille
Suivre son conjoint (ou PACS)	renouvelable sans limitation	Demande de l'intéressé (e) annexe 1 + copie livret de famille + attestation d'emploi du conjoint Si activité professionnelle exercée pendant la disponibilité, fournir avant le 31 mai de chaque année suivant le 1 ^{er} jour de la disponibilité, les pièces justificatives conformément à l'arrêté ministériel du 14 juin 2019 pour conserver vos droits à l'avancement
Adopter un ou plusieurs enfants dans le DOM, TOM ou à l'étranger Fonctionnaire titulaire de l'agrément mentionnés aux articles L.225-2 et 225-17 du code de l'action sociale	6 semaines maximum par agrément	Demande de l'intéressé (e) annexe 1 + attestation d'agrément
Exercer un mandat d'élu local	Durée du mandat	Demande de l'intéressé (e) annexe 1 + attestation du mandat électif

A- Conditions exigées pour le maintien des droits à l'avancement en position de disponibilité

L'activité professionnelle est définie comme toute activité lucrative, salariée ou indépendante exercée à temps complet ou à temps partiel et qui :	
Pour une activité	Correspond à une quotité de travail minimale de 600 heures par an (1° du 48-1)
Pour une activité indépendante dont les activités exercées en qualité d'auto-entrepreneur ou dans le cadre d'une micro-entreprise	Procure un revenu soumis à cotisation sociale dont le montant brut annuel est au moins égal au salaire permettant de valider 4 trimestres d'assurance vieillesse en application du dernier alinéa
Pour les agents placés en disponibilité au titre d'une création ou reprise d'entreprise (art 46), la durée de disponibilité de ce type est de deux ans maximum non renouvelable	Aucune condition de revenu ni de quotité de travail L'agent doit simplement justifier de la réalité de la création ou de la reprise d'entreprise

Les périodes de chômage ne sont pas prises en compte dans le décompte des disponibilités ouvrant droit au maintien des droits à l'avancement.

B- Pièces justificatives à fournir pour le maintien des droits à l'avancement en position de disponibilité

Liste des pièces	
Activité salariée	Copie de l'ensemble des bulletins de salaires + copie du/des contrats de travail
Activité indépendante	Un extrait Kbis ; OU extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre de Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois ; OU extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois ; OU une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) + copie du dernier avis d'imposition ou de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au fonctionnaire un revenu supérieur ou égal au revenu minimal fixe » par le décret n°2019-234
Création ou reprise d'une entreprise	Un extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre de Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois ; OU extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois ; OU une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)

Pour les activités professionnelles exercées à l'étranger, toutes pièces équivalentes à celles requises doivent le cas échéant être accompagnées de copies traduites en français par un traducteur assermenté.